

Ministère de la Santé  
Bureau du médecin hygiéniste  
en chef, santé publique  
Direction des politiques et des  
partenariats pour la protection  
de la santé

Case postale 12  
Toronto (Ontario) M7A 1N3  
Tél. : 416 314-5487  
Télééc. : 416 327-7438

Ministry of Health  
Office of Chief Medical Officer  
of Health, Public Health  
Health Protection, Policy and  
Partnerships Branch

Box 12  
Toronto, ON M7A 1N3  
Tel. : 416 314-5487  
Fax: 416 327-7438



Le 15 octobre 2024

À ceux et celles qui interagissent avec la faune :

Je vous écris pour vous recommander, à vous et à votre équipe, de vous faire vacciner contre l'influenza (« grippe ») cette année. Compte tenu des récentes flambées de grippe aviaire, il est encore plus important que vous et votre famille soyez protégés contre la grippe.

**Recommandations de vaccination antigrippale pour toute la population de l'Ontario :**

Les vaccins contre la grippe sont offerts gratuitement aux Ontariennes et Ontariens âgés de plus de six mois qui vivent, travaillent ou vont à l'école en Ontario. Ces vaccins sont recommandés pour la population générale.

La vaccination aide à prévenir la propagation des virus de la grippe au sein de la communauté et protège les personnes qui risquent davantage de souffrir de complications graves de la grippe, comme les femmes enceintes et les personnes atteintes de maladies chroniques. La vaccination antigrippale peut contribuer à éviter des conséquences graves en cas de contraction de la maladie.

**Recommandations de vaccination contre la grippe pour les personnes en contact avec des oiseaux et des mammifères sauvages :**

En réponse aux flambées d'influenza A (H5N1) qui sévissent actuellement aux États-Unis d'Amérique, le Comité consultatif national de l'immunisation du Canada a souligné

l'importance des vaccins contre la grippe saisonnière en prévision de la saison grippale 2024-2025 pour toutes les personnes ayant des contacts avec des oiseaux et des mammifères dans le cadre de leur travail (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vaccins-immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-declaration-vaccination-antigrippale-saison-2024-2025.html>).

Les souches de grippe couvertes par le vaccin entraînent des infections d'origine communautaire, ce qui signifie que les gens contractent généralement ces gripes à la suite d'un contact avec des personnes infectées au sein de leur communauté. Toutefois, la prévention de la transmission des virus de la grippe entre les populations humaines et animales est une mesure de santé publique importante qui vise à empêcher le réassortiment ou le mélange de différentes souches de grippe pour produire de nouveaux virus de la grippe, qui pourraient causer des maladies graves chez l'être humain et l'animal. Nous envoyons une lettre similaire aux refuges pour animaux et aux travailleurs de l'industrie de l'élevage de bétail dans le secteur agricole. Bien qu'il soit rare que des personnes contractent une infection grippale directement d'animaux, il convient de porter un équipement de protection individuelle lorsque l'on travaille avec des animaux malades afin d'éviter toute infection.

Le ministère de la Santé (MSAN) a collaboré avec ses partenaires gouvernementaux pour élaborer des lignes directrices visant à prévenir la transmission de la grippe de l'animal à l'être humain. Ces documents sont disponibles en format PDF à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/influenza-aviaire-hautement-pathogene-recommandations-relatives-lequipement-de-protection>

### **Recommandations pour les personnes qui présentent une maladie grippale :**

Les personnes présentant des symptômes grippaux (fièvre, toux, maux de gorge, douleurs musculaires et, dans certains cas, infections oculaires et pneumonies) devraient, si possible, être tenues à l'écart des animaux vivants jusqu'à 24 heures après la disparition de leurs symptômes (48 heures pour les personnes présentant des symptômes gastro-intestinaux).

Le MSAN a mis au point une affiche que les centres de réhabilitation de la faune peuvent imprimer et installer à l'entrée des zones réservées aux animaux pour aider à dépister les personnes et les membres du personnel susceptibles d'être infectés par la grippe avant qu'ils pénètrent dans la zone. Des versions électroniques de cette affiche, en deux formats, sont jointes à la présente lettre.

Les personnes qui développent des symptômes grippaux après avoir travaillé avec des animaux présentant des signes de maladie respiratoire devraient consulter un médecin et l'informer de leur exposition à des animaux malades.

### **Pratiquer une bonne hygiène personnelle :**

Le MSAN recommande également que chaque personne, et pas seulement les membres du personnel des refuges pour animaux, intègre ces mesures simples dans ses habitudes quotidiennes :

- Se laver fréquemment et soigneusement les mains avec du savon et de l'eau courante chaude après avoir manipulé des animaux et avant de manger ou de boire.
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsqu'on éternue, jeter le mouchoir immédiatement, puis se nettoyer les mains (p. ex. avec un produit à base d'alcool).
- Si vous n'avez pas de mouchoir, tousser ou éternuer dans votre manche supérieure – pas dans vos mains.
- Éviter de partager la nourriture, les ustensiles, les serviettes ou les mouchoirs.
- Garder un gel ou des lingettes à base d'alcool à portée de main au travail, à la maison et dans votre véhicule.

Le MSAN travaille en étroite collaboration avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario pour réduire le risque de transmission de la grippe entre l'être humain et les oiseaux et animaux sauvages. Pour toute question relative à la santé humaine, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins primaires ou le bureau de santé publique de votre région. Si vous avez des inquiétudes concernant les animaux dont vous avez la garde, veuillez communiquer avec votre vétérinaire.

Nous vous remercions de nous aider à protéger la population de l'Ontario contre la grippe.

Pour en savoir plus sur la vaccination antigrippale, consultez votre médecin, un membre du personnel infirmier praticien, votre bureau de santé publique ou votre pharmacien. Pour trouver un centre de vaccination antigrippale près de chez vous,

veuillez communiquer avec votre bureau de santé publique local (une liste des bureaux de santé publique locaux est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante>).

Cordialement,

Initialement signé par  
Jodi Melnychuk  
Directrice

Pièce jointe



## Nettoyez-vous les mains

Les maladies respiratoires comme la grippe se transmettent facilement entre les êtres humains et les animaux.

### Lisez attentivement

1. Avez-vous **COMMENCÉ** à tousser ou votre toux s'est-elle aggravée?
2. Avez-vous le **souffle court**?
3. Avez-vous de la **FIÈVRE**?

Si la réponse à **L'UNE** de ces **TROIS** questions est oui, veuillez contacter votre responsable local à \_\_\_\_\_ **avant de poursuivre.**